



LA VILLE DE MONS CONSTITUE UNE RESERVE STATUTAIRE ET CONTRACTUELLE D'AGENT TECHNIQUE EN CHEF (D9) POUR SON BUREAU D'ETUDES VOIRIES

RAISON D'ÊTRE :

- L'agent technique en chef travaille à la rédaction de cahier spéciale des charges et le suivi des travaux de voiries.
- L'agent technique en chef assure la gestion technique des installations et le suivi des interventions.

POSITIONNEMENT DE L'EMPLOI :

- Sous l'autorité du responsable du bureau d'études voiries.

AUTONOMIE ET RESPONSABILITÉS :

- Assurer une gestion d'équipe cohérente et respectueuse des agents
- Responsable de la mise en place d'une gestion rigoureuse
- Soutenir la hiérarchie dans la maîtrise des délais de travaux (concertés et/ou imposés)

MISSIONS :

L'agent établit les divers documents concernant les projets suivant :

- * Aménagements voirie, places, pistes cyclables ...
- * Travaux d'égouttage
- * Cours d'école

Rédaction de plans, cahier spécial des charges, métré, calcul d'égouttage, rapport de soumission (marchés publics).

La liste ci-dessus comprend les activités et tâches de l'emploi. Cependant, il ne s'agit pas d'une liste complète et détaillée. La personne en place peut donc être amenée à effectuer d'autres activités dans le cadre de son emploi.

CONTRAT :

- APE ou subside PIVW.
- CDD de 6 mois suivi d'un CDI
- Temps plein (38 heures/semaine)
- Traitement de base, barème RGB D9 (graduat/baccalauréat) : 2950€ Brut. Pécule et allocations réglementaires non comprises, avec la possibilité de valoriser l'ancienneté acquise dans le secteur privé (6 années maximum) et dans le secteur public (prise en compte de toutes les années).
- Chèques repas : 5 euros par jour presté (retenue 1,25€)

CONDITIONS REQUISES :

- Etre en possession d'un diplôme uniquement de l'Enseignement supérieur technique de type court dans une section en rapport avec l'emploi à conférer. (graduat/baccalauréat en construction, travaux publics, dessins techniques – Architecture, Electromécanique, ...)
- Disposer du permis B
- Réussir les épreuves prévues au statut :

1. Epreuve de connaissances générales

Rédaction d'une note critique sur un sujet spécifique en relation avec la fonction.
L'orthographe, les facultés rédactionnelles, la structuration du texte seront jugées dans cette épreuve.

Cotation : 20 points

2. Epreuve de connaissances techniques

a) Epreuve écrite

- Fonctionnement de l'administration
- Questions sur les connaissances techniques liées à la fonction et relative à la conception, au dimensionnement et l'entretien des voiries urbaines et de leurs impétrants (câbles, conduites, égouts,...)
- Conception et entretien des espaces publics
- Notions de gestionnaire de voirie
- Questions relatives à la sécurité
- Technologie des matériaux des voiries et de l'égouttage.
- Dimensionnement un réseau d'égouttage.
- Gestion des risques (sécurité passive et active).
- Notions de Gestion d'équipes
- Marchés Publics
- Connaissance des intervenants qui régissent un chantier
- Connaissance des documents administratifs et techniques liés à un chantier
- Connaissance du matériel technique en vue de contrôler un chantier

Liste susceptible d'adaptation en fonction des nouvelles législations et/ou nouvelles techniques. Dans ce cas, information en sera donnée aux candidats

Cotation 30 points

b) Epreuve orale

Défense de l'épreuve écrite et discussion sur des sujets d'ordre technique et visant à apprécier la valeur du candidat sous l'angle de la maturité et de sa motivation.

Cotation 50 points

INTÉRESSÉ ?

Envoyer le dossier complet de candidature, en **mentionnant impérativement la référence** : « **recrut 2022-16- Agent technique en chef (D9) - bureau d'études voiries** ». Pour le **15/10/2022 au plus tard** :

Exclusivement via le lien suivant :

<https://mons-formulaires.guichet-citoyen.be/candidature-poste-agent-technique-en-chef-d9-au-bureau-detudes-voiries/>

Le dossier de candidature devra obligatoirement contenir les documents suivants :

- CV + lettre de motivation
- Copie du diplôme requis (les diplômes étrangers doivent être accompagnés de l'équivalence délivrée par la Fédération Wallonie/Bruxelles et obligatoire pour les employeurs du secteur public).
- Copie obligatoire du permis B
- Un extrait de casier judiciaire (moins de 3 mois) devra être fourni à l'entrée en fonction.

LES DOSSIERS NON COMPLETS NE SERONT PAS TRAITES.

Contact : Service GRH
(065/405836).